

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025
A 15 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Adoption de la charte de partenariat sur la politique de recouvrement Entre le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont (SMEM) et le Service de Gestion Comptable de Tulle (SGC)

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **17 mars 2025**
 Nombre de membres en exercice : **22**
 Présents : 18
 Pouvoir : 1
 Votants : 19
 Pour : 19
 Contre : 0

Excusé ayant donné pouvoir : 1
 Mr DURAND Yann à Mr MOUSSOUR Florent (LE CHASTANG)

Secrétaire de séance : Monsieur BOUYOUX Éric

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Eric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical une charte, élaborée en partenariat entre le SMEM et le SGC de Tulle.

Cette charte définit une politique de recouvrement des recettes. Elle vise à formaliser et à conforter des pratiques déjà en place et à ouvrir des perspectives d'améliorations, en particulier en évaluant des outils juridiques ou informatiques innovants.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des recettes, en simplifiant les démarches des usagers, en facilitant les diligences du comptable et en contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières.

La présente charte se fixe également comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente charte devient caduque, une nouvelle charte sera alors signée entre les parties.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de charte annexé à la présente délibération
- Autorise monsieur le Président à signer ladite charte ainsi que tous les actes afférents
- Décide qu'en cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente charte devient caduque. Une nouvelle charte sera alors signée entre les parties.

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

